



Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation **Défilé inaugural du vendredi 2 octobre 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y ait lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

Vu la demande effectuée par Madame Nina LAHSSEN, Responsable du Comité d'Animations Lewardois, organisant un défilé inaugural, à l'occasion de la 43ème fête de la Châtaigne, le vendredi 2 octobre 2026 dans la rue Louis Aragon.

Vu l'avis favorable obtenu par les services préfectoraux en date du 16 septembre 2026.

Arrête

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules sera réglementée le vendredi 2 octobre 2026 de 18h30 à 21h00 dans la rue Louis Aragon. La circulation y sera strictement interdite pendant le passage du défilé dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit le long du passage du cortège le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 21h.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des habitants par voies postale et d'affichage.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à Madame Nina LAHSSEN, Présidente du Comité d'Animations Lewardois et à Monsieur Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire en charge de la sécurité.

Fait à Lewarde, le 30 septembre 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

